

Département de SEINE-ET-MARNE .o.o.o. Canton de Pontault-Combault .o.o.o. Commune de ROISSY-EN-BRIE	<b>DOMAINE</b> Finances Locales Subventions
---	---

Direction Jeunesse et Sports BD/RB/SM

REPUBLICQUE FRANÇAISE  
LIBERTE - ÉGALITE - FRATERNITE

**DÉCISION DU MAIRE n° 108-2024**  
**Prise en application de l'Article L.2122-22 du Code**  
**Général des Collectivités Territoriales**

**OBJET :** Demande de subvention au Conseil départemental de Seine-et-Marne pour le fonctionnement de l'Ecole Multisports de Roissy en Brie – année 2024.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;

**VU** la délibération n°16/2020 du 2 juin 2020 aux termes de laquelle le conseil municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que la Commune de Roissy-en-Brie souhaite bénéficier du soutien financier du Conseil Départemental pour le fonctionnement de son école multisports,

**CONSIDÉRANT** que le Conseil départemental de Seine-et-Marne octroie des subventions pour soutenir les écoles multisports pour leurs actions en faveur des jeunes, versée en deux fois.

**CONSIDÉRANT** que pour l'année 2024 le montant de la subvention s'élève à 10 000 euros, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget du département.

**CONSIDÉRANT** que le bénéfice de la subvention départementale est conditionné par la signature d'une convention entre la Commune et le département,

**D E C I D E :**

**Article 1 :** de solliciter l'aide financière du Conseil départemental de Seine-et-Marne pour le fonctionnement de l'école multisports de Roissy-en-Brie pour l'année 2024

**Article 2 :** de procéder à la signature d'une convention entre Conseil Départemental de Seine-et-Marne et la ville de Roissy en Brie et de tout acte ultérieur nécessaire à l'instruction de cette demande de subvention.

**Article 3 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Elle sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance. Un extrait sera affiché en Mairie.

Expédition en sera faite à Monsieur le Sous-préfet de Torcy.

Fait à Roissy-en-Brie, le 04 juillet 2024



Par délégation du Conseil Municipal,  
Le Maire,

**François BOUCHART**